

PROVINCE DE QUÉBEC42^E LÉGISLATURE2^E SESSION

QUÉBEC, LE 8 DÉCEMBRE 2021

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR*Québec, le 8 décembre 2021*

Aujourd'hui, à treize heures quinze, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 3 Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier
- n^o 200 Loi concernant la Ville de Montréal
- n^o 201 Loi prolongeant le délai prévu à l'article 137 de la Charte de la Ville de Gatineau
- n^o 202 Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de La Mutuelle des municipalités du Québec avec celle-ci

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.

Éditeur officiel du Québec